



Introduction

**Marie Alice Chardeaux, Florian Couveinhes Matsumoto, Maxime Lassalle,
Irina Parachkevova-Racine**

DANS **REVUE INTERNATIONALE DE DROIT ÉCONOMIQUE** 2023/2 (T.XXXVII), PAGES 5 À 8
ÉDITIONS **ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DROIT ÉCONOMIQUE**

ISSN 1010-8831

ISBN 9782931194096

DOI 10.3917/ride.372.0005

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://www.cairn.info/revue-internationale-de-droit-economique-2023-2-page-5.htm>



CAIRN.INFO
MATIÈRES À RÉFLEXION

Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...

Flashez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Association internationale de droit économique.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

INTRODUCTION

Marie-Alice CHARDEAUX

Maître de conférences HDR, Université Paris-Est Créteil

Florian COUVEINHES MATSUMOTO

Maître de conférences, ENS-PSL

Maxime LASSALLE

Maître de conférences, Université de Bourgogne

Irina PARACHKÉVOVA-RACINE

Professeure, Université Côte d'Azur

***Résumé :** Ce cahier spécial réunit la majeure partie des contributions d'un colloque sur la transition écologique et l'enseignement du droit économique. Il se rattache à un projet de recherche ambitieux sur la transition écologique du droit économique. Destiné à initier un débat, il explore les pistes permettant de renouveler aujourd'hui le contenu et les méthodes de l'enseignement du droit économique et de sortir d'une logique encore trop disciplinaire, face à un enjeu largement transversal.*

Il est banal aujourd'hui de voir dans nos modes de production et de consommation, d'investissement et de commerce, bref dans l'économie, la racine des problèmes écologiques. Il est moins courant de s'interroger sur la manière dont les différentes branches du droit économique doivent évoluer pour corriger ou remplacer les pratiques actuelles. Enfin, il est marginal de se demander comment nous, enseignant-e-s, devons adapter nos enseignements juridiques, et spécialement nos enseignements de droit économique¹. Pourtant, comme

-
1. Sur l'enseignement du droit en général, voy. par ex. A. LYON-CAEN (dir.), Commission de Réflexion sur les Études de droit, *Rapport à M. Jack Lang, Ministre de l'Éducation nationale*, avr. 2002 ; D. TRUCHET (dir.), Groupe de travail sur l'enseignement juridique, *76 recommandations pour l'enseignement du droit*, janvier 2007 ; J.-M. DARROIS (dir.), *Rapport sur les professions du droit*, mars 2009 ; B. TEYSSIÉ (dir., en concertation avec le Conseil national du droit), *Rapport relatif à la mise en place d'une formation commune afin qu'émerge une communauté de juristes cohérente et de haut niveau*, mars 2010 ; Ch. JAMIN, *La cuisine du*

les plus hautes autorités de l'enseignement supérieur et de la recherche l'ont reconnu dans l'Accord de Grenoble des 10 et 11 avril 2021, s'engager dans une telle réflexion est à la fois essentiel et urgent.

L'enjeu de la formation sur la transition écologique est en train de pénétrer toutes les sphères et toutes les institutions de notre vie : l'entreprise, les grands corps de l'État et la fonction publique, la magistrature, les universités, les écoles de commerce, les grandes écoles. Les colloques se multiplient sur l'enseignement de la transition écologique, toutes disciplines confondues. Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche lui-même a diffusé récemment un « Plan climat-biodiversité et transition écologique de l'Enseignement supérieur et de la Recherche »², où le principe d'une formation obligatoire à la transition écologique pour les diplômés du premier cycle universitaire est posé. Par ailleurs, les attentes des étudiantes et étudiants dans ce domaine sont gigantesques³.

L'objet du présent colloque s'inscrit dans cette mouvance mais porte sur un sujet plus précis. Entre le discours institutionnel et le thème général des études de droit, il place le curseur sur l'enseignement du droit économique face à la transition écologique, en lien étroit avec le projet de recherche « La transition écologique du droit économique » (TEDE)⁴. Ce qui est en ligne de mire, c'est le renouvellement – et les résistances à ce renouvellement – de l'enseignement du droit économique. La thématique renvoie à de multiples paramètres, étroitement imbriqués : l'intégration croissante des règles à finalité environnementale dans les textes officiels de droit économique, mais également l'influence du droit de l'environnement sur l'interprétation de ces textes, l'influence du droit de l'environnement ou de la pression des consommateurs et des partenaires économiques sur les pratiques des entreprises, l'exigence croissante de cohérence entre droit économique et droit de l'environnement, et donc entre enseignement de l'un et enseignement de l'autre, la nécessité aussi, à l'ère des catastrophes écologiques, de repenser les finalités du droit économique et de ses branches, le sens de leur enseignement, le rôle des enseignant-e-s et des chercheur-euses.

droit, Paris, LGDJ, 2012 ; J.-J. SUEUR et S. FARHI (dir.), *Pratique(s) et enseignement du droit. L'épreuve du réel*, Paris, LGDJ-Lextenso, 2016 ; Dossier, *L'enseignement du droit*, Aix-en-Provence, PUAM, coll. « Les Cahiers Portalis », décembre 2022.

2. MESR, *Plan climat-biodiversité et transition écologique de l'Enseignement supérieur et de la Recherche*, nov. 2022. Voy. aussi J. JOUZEL (dir.), *Sensibiliser et former aux enjeux de la transition écologique et du développement durable dans l'enseignement supérieur*, février 2022 ; CNE, *Écologies, solidarités : l'enseignement supérieur face aux attentes des étudiants*, Rapport d'enquête, 19 mars 2023.
3. 6^e Consultation nationale étudiante (CNE), *Écologies, solidarités : l'enseignement supérieur face aux attentes étudiantes*, Rapport d'enquête 2023, pp. 39 et 41.
4. Projet co-financé par l'IERDJ, la MSH Paris Nord et l'ADEME, et co-dirigé par A.-S. EPSTEIN, G. J. MARTIN et M.-A. CHARDEAUX. Voy. le site : <https://eco-logic.law/>.

Certes, les obstacles au renouvellement de l'enseignement du droit économique demeurent nombreux. Le principal se trouve dans la persistance d'une logique de silo, faisant croire que l'environnement n'est encore l'affaire que du droit de l'environnement, et que le droit économique ne peut avoir vocation qu'à servir la croissance, la concurrence ou la stabilité des prix. Un tournant réel oblige aujourd'hui à rompre avec cette double croyance et à entamer une démarche transformative profonde, faisant du droit économique un levier central de la transition écologique⁵. Il est légitime de se demander, dès lors, dans quelle mesure l'enseignement du droit économique doit aussi se transformer, surtout lorsqu'on sait combien l'enseignement supérieur du droit marque et nourrit les esprits des juristes en herbe que sont les étudiant-e-s. L'accent a donc été mis, sciemment, sur le potentiel que peut déployer l'enseignement du droit économique ou, du moins, un certain enseignement du droit économique. Les organisateur-trices ont fait le choix de ne pas revenir sur ce qu'on entend par droit économique, tant les approches sont variées. Néanmoins, le droit économique n'a pas été appréhendé simplement en tant que synonyme du droit des affaires ou du droit de l'entreprise. Il désigne surtout ici une manière de comprendre l'appréhension de l'économie par le droit, autrement dit, le droit économique tel que pensé par une certaine école⁶. Circonscrit de la sorte, le thème du colloque pose aussi en filigrane la question de savoir si l'enseignement du droit économique permet aux juristes qu'il forme de jouer un rôle actif et bénéfique dans la transformation écologique des règles et des pratiques juridiques relatives aux activités économiques.

Dans cette perspective, nous avons réuni un panel d'intervenant-e-s venant d'horizons divers : des enseignant-e-s-chercheur-euses de différentes institutions aux publics différents, de pays différents, plus ou moins dotées en moyens financiers, des spécialistes de différentes branches du droit économique, des responsables de cliniques juridiques. Le cadrage d'une enquête sociologique sur les pratiques d'enseignement du droit économique est également mentionné⁷. Cette diversité des regards, essentielle à la réflexion, atteste de la richesse des initiatives possibles, tout autant que des finalités – et des difficultés – pédagogiques spécifiques à chaque contexte (faculté de droit ou autre institution, niveau institutionnel ou niveau personnel, écoles de pensée, etc.).

Bien évidemment, le thème ne saurait être épuisé en l'espace d'un colloque. Il est l'occasion d'initier un débat. C'est la raison pour laquelle ce colloque n'est

5. A.-S. EPSTEIN et M. NIOCHE (dir.), *Le droit économique, levier de la transition écologique ?*, Bruxelles, Bruylant, 2022.
6. J.-B. RACINE, « Introduction », in J.-B. RACINE (dir.), *Le droit économique au 21^e siècle : notions et enjeux*, Paris, LGDJ, coll. « Droit et économie », 2020, p. 319. Plus généralement sur les écoles de pensée en droit, voy. J.-S. BERGÉ, « Le droit et son école », *D.* 2023, p. 840.
7. Cette enquête fera l'objet d'une analyse approfondie dans le projet TEDE.

que le premier acte d'une pièce qui en aura plusieurs. Les organisateur-trices ont, en effet, planifié un second colloque, à Nice, à la suite de la publication des actes du premier, afin de recueillir les réactions de la communauté universitaire sur le fruit de la réflexion issue de ces recherches. Affaire à suivre donc !

La question est abordée ici autour de quatre ateliers thématiques. Le premier est introductif. Il pose les termes du débat : la transition écologique des activités économiques se borne-t-elle à réactiver de vieux débats sur l'enseignement du droit économique ou est-elle à l'origine de nouveaux paradigmes ? Le deuxième atelier décline ce débat dans différentes branches du droit économique. Le but est de vérifier si l'enseignement se contente de suivre mécaniquement l'écologisation progressive du cadre normatif des activités économiques ou s'il a pour vocation d'entamer un authentique décloisonnement, en écho à la transversalité de la transition écologique. Le troisième atelier porte, plus spécifiquement, sur les méthodes d'enseignement du droit économique susceptibles de relayer correctement cet enjeu transversal et de sortir de la logique de silo. Le quatrième et dernier atelier est plus pragmatique. Il explore le thème du « verdissement » de l'enseignement du droit économique, tant sur le plan institutionnel que sur le plan de l'expérience personnelle de différents intervenant-es venant d'institutions variées. Enfin, les propos conclusifs du Professeur Gilles J. Martin permettent de revenir sur les idées fortes du colloque et d'ouvrir le débat. Bonne lecture !

SUMMARY: INTRODUCTION

This special issue compiles the majority of contributions to a symposium on the ecological transition and the teaching of economic law. It is part of an ambitious research project on the ecological transition of economic law. Intended to initiate a debate, it explores ways of renewing the content and methods of teaching economic law today and move away from a still too disciplinary approach in the face of an issue that has become largely cross-cutting.

Mots-clés : enseignement, droit économique, droit de l'environnement, transition écologique, transversalité, méthodes d'enseignement

Keywords: teaching, economic law, environmental law, ecological transition, transversality, teaching methods